

Messieurs les Préfets et Présidents de Région,

C'est avec gravité que nous vous interpellons aujourd'hui au sujet du dispositif régional et local de vaccination de masse contre la grippe H1N1 ou toute autre pandémie à venir. Plusieurs faits troublants, en effet, nous font craindre que ces dispositifs ne soient davantage un facteur préjudiciable à la population qu'un facteur de «protection».

1. Ce dispositif est issu du «Plan de Prévention et Lutte Pandémie Grippale» du gouvernement, dont le texte se donne à lui-même pouvoir d'être activé sur la seule base de l'annonce par l'OMS de l'alerte pandémique de niveau 5B/6 et sur des critères fort contestables : une «*suspicion d'extension*» des cas de H1N1 à partir de «*sources concordantes*», le nombre de cas devant être seulement «*supérieur à la centaine*», et sans qu'il soit requis que le nombre de décès soit important puisqu'aussi bien il suffit de cas «*nécessitant une hospitalisation sensiblement plus fréquente*». Ce Plan autorise de facto, à partir de l'annonce de l'OMS, la mise en oeuvre d'un **état d'exception** comprenant, la gestion et le contrôle de la crise sanitaire par une cellule installée Place Beauveau sous le contrôle du Ministre de l'Intérieur, les décisions importantes étant du ressort exclusif «*du Premier Ministre et du Chef de l'Etat*».

2. Le Ministère de la santé n'a aucun rôle majeur dans ce Plan qui, par ailleurs, «*se veut exemplaire, participant pour la première fois à une démarche de planification de crise organisée à l'échelle planétaire pour faire face à une menace globale touchant la société dans son ensemble. Cette démarche pourrait être un jour étendue à d'autres problèmes globaux, qu'ils soient sanitaires, écologiques ou économiques.*» <http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>

Ce Plan menace à nos yeux d'instaurer, par des voies détournées, un état d'exception **mettant gravement en péril les processus démocratiques** de décision habituellement en vigueur dans la République. Cet état d'exception est particulièrement injustifié du fait même de l'existence de ce Plan Pandémie grippale censé préparer le pays à l'éventualité d'une pandémie, et ce depuis 2004 (date de la première édition). L'état d'exception ne se justifie dans la loi française qu'en cas d'imprévu et d'appréciation démocratique d'un «cas de force majeure». Une pandémie préparée des années à l'avance et annoncée des mois à l'avance ne saurait constituer un «cas de force majeure», sinon à admettre que le Plan n'a pas servi à «préparer» quoi que ce soit, ...mais seulement à instaurer un état d'exception.

3. Dans un communiqué du 11 septembre 2009, les Préfectures ont lancé un «Appel à volontariat pour la campagne de vaccination contre la grippe A H1N1». Or, selon la circulaire du 21 août 2009 émanant conjointement du Mr le Ministre de l'Intérieur et de Me la Ministre de la Santé, il est précisé, entre autre, que :

- «*l'organisation territoriale de la vaccination relève de la compétence des préfets, appuyés par les services locaux du ministère de la santé et de l'Assurance maladie*» (..)

- «*Toute équipe de vaccination devra s'auto-vacciner lors de sa première vacation*» (..)

- Les personnes convoquées devront se présenter à l'accueil, remplir un questionnaire pour signaler une éventuelle contre-indication et seront, en ce cas, dirigées vers un médecin ou interne en médecine chargé «d'évaluer» leur situation.

Nous faisons remarquer que la décision de vacciner massivement la population a été prise unilatéralement par une cellule de crise, sans aucune concertation ni des collectivités territoriales, ni des personnels soignants, et pour une épidémie de grippe qui n'a démontré aucun caractère létal particulier. **Cette décision n'est soutenue par aucune étude scientifique probante.** (voir déclaration A. Flahaut à la fin)

Nous faisons également remarquer que la décision de commander pour un milliard d'euro de doses de vaccins à quatre firmes pharmaceutiques a aussi été prise unilatéralement sans aucune concertation du Parlement.

Nous sommes par ailleurs alarmés de ce que nous découvrons sur la nature de ces vaccins, sur les sites mêmes des firmes pharmaceutiques, dans tous les documents officiels relatifs aux autorisations de mise sur le marché (AMM) qui les concernent, et

dans des articles de journaux. A titre indicatif, voici quelques unes de ces inquiétantes découvertes :

1. Certains lots de vaccins proviendront de la firme Baxter, laquelle a livré fin décembre 2008 un lot de 72 kg de matériel vaccinal pour la grippe saisonnière contaminé avec le virus vivant aviaire H5N1 à 16 laboratoires dans le monde. Sans la vigilance d'un laboratoire tchèque, ce matériel aurait été injecté à des milliers de personnes. Ce matériel provenait du laboratoire Baxter de Orth/Dau en Autriche qui est le laboratoire le plus sécurisé au monde (Biosecurity 3). Cet incident ne pouvait donc pas être «accidentel». La firme **n'a pas été inquiétée** malgré la mobilisation de députés au Parlement autrichien et a été sélectionnée par l'OMS pour fabriquer le vaccin contre le H1N1.
http://www.parlament.gv.at/PG/DE/XXIV/J/J_01437/pmh.shtml.

2. Les lots de vaccins des firmes Glaxo Smith Kline, Sanofi Pasteur et Novartis contiennent tous du squalène, un adjuvant cité dans de nombreuses études scientifiques publiées comme facteur de déclenchement de diverses maladies et de ce que l'on appelle le «Syndrome de la Guerre du Golfe». D'autres adjuvants (aluminium, mercure, etc..) sont également présents en quantité très élevée en raison des nécessités de production intensive pour la «pandémie» : le manque de matériel souche disponible serait compensé par une plus grande quantité et combinaison d'adjuvants «*afin d'assurer l'efficacité du vaccin*». Ce qui d'emblée invalide les déclarations selon lesquelles des vaccins «sans adjuvants» pourraient être commandés.

Aucune étude épidémiologique n'a jamais été conduite, à notre connaissance, pour prouver l'innocuité du squalène dans les vaccins, en dépit des affirmations de l'OMS.

3. Selon l'OMS, il faut cinq à six mois pour réaliser un vaccin testé deux semaines sur l'animal, plus s'il doit être testé sur l'homme. L'OMS précise: «*Dans certains pays, chaque nouveau vaccin antigrippal doit être testé sur un petit nombre de personnes pour montrer que son action est bien celle escomptée. Certains pays n'imposent pas cette étape, car de nombreux essais cliniques ont déjà été faits pour la préparation de vaccins annuels comparables et l'on part du principe que le nouveau vaccin contre la grippe pandémique aura des propriétés similaires.*» Ce qui signifie que certains pays recevront un vaccin à peine testé sur l'animal et pas du tout sur l'homme, et les autres recevront un vaccin à peine testé sur l'animal et sur «un petit nombre de personnes». Le 29 août 2009, le journal Le Matin (Suisse) révélait que : «*Certains laboratoires -comme GlaxoSmithKline, Baxter ou Novartis- ont déjà obtenu en 2005 une AMM "prototype" (avec changement de souche possible) contre le virus H5N1 de la grippe aviaire. Aujourd'hui il ne s'agit que de modifier la souche virale (pour passer de H5N1 à H1N1), et donc la partie "sécurité" de l'évaluation n'est pas à refaire.*

C'est-à-dire que ces vaccins sont dispensés de tests de sécurité, lesquels sont d'ailleurs très sommaires.

4. Sur le site officiel de la US Food and Drug Administration (FDA), organisme public de CONTROLE des aliments et des médicaments, les notices des vaccins contre la grippe **saisonnière** indiquent en toutes lettres :

- **Pour le FLUARIX (Glaxo Smith Kline)** : «**Aucun essai contrôlé démontrant une baisse de la grippe après la vaccination avec le FLUARIX n'a été mené** (...) FLUARIX n'est pas indiqué pour être utilisé pour les enfants (...) «*Il n'existe pas assez de données pour assurer l'administration concurrente de FLUARIX avec d'autres vaccins. (...) FLUARIX ne doit pas être administré à quiconque est sujet à des réactions d'hypersensitivité systémique aux protéines de l'oeuf (oeuf ou produits à base d'oeufs), aux protéines de poulet, ou à n'importe lequel des composants du FLUARIX,(..)* Si le syndrome de Guillain-Barré est survenu dans les 6 semaines qui ont précédé le vaccin contre la grippe, la décision de donner le FLUARIX ou tout autre vaccin doit être basée sur une évaluation prudente des bénéfices et des risques potentiels. (...) FLUARIX n'a pas été évalué pour son potentiel carcinogène ou mutagène, ou pour son impact sur la fertilité. (...) Grossesse Catégorie C: les études de reproduction animale n'ont pas été menées avec FLUARIX. **On ne sait pas si FLUARIX peut occasionner des dommages au fœtus quand il est administré à une femme enceinte ou peut affecter sa capacité de reproduction.** (...) On ne sait pas si le FLUARIX passe dans le lait humain.»

- **Pour le FLUVIRIN (Novartis)**: mêmes contre-indications, même avertissement concernant le syndrome de Guillain-Barré. Même absence d'évaluation sur les femmes enceintes et mères allaitantes. Même absence d'évaluation sur le pouvoir potentiel carcinogène, mutagène, ou d'abaissement de la fertilité. Le Fluvirin est recommandé pour les enfants de plus de 4 ans. Il contient des traces de thimerosal (mercure) suite à l'utilisation puis au retrait de ce produit durant la fabrication : «*Contient du thimerosal, un dérivé du mercure (25 mcg de mercure par dose de 0,5 mL). Le thimerosal est ajouté comme conservateur.*»

- **Pour le FLUZONE (Sanofi Pasteur)**: mêmes contre-indications, même avertissement concernant le syndrome de Guillain-Barré. Même absence d'évaluation sur les femmes enceintes et mères

allaitantes. Même absence d'évaluation sur le pouvoir potentiel carcinogène, mutagène, ou d'abaissement de la fertilité. Le Fluzone est recommandé pour les enfants à partir de l'âge de 6 mois." *Contient du thimerosal, un dérivé du mercure, ajouté comme conservateur. Chaque dose de 0,5mL contient 25 mcg de mercure.(..) Une récurrence du syndrome Guillain-Barré a été temporairement associée avec l'administration du vaccin contre la grippe(..)*».

Les vaccins contre la grippe pandémique H1N1 de ces mêmes firmes ne seront pas plus «sûrs» que leurs vaccins contre la grippe saisonnière, sinon beaucoup moins encore, compte tenu des délais extrêmement courts de mise au point. Par ailleurs, la secrétaire d'Etat US à la santé, Kathleen Sibelius, a signé en juillet 2009 un décret conférant une immunité juridique totale aux fabricants de vaccins contre la grippe H1N1, en cas de poursuite, et le décret s'étend à toutes les personnalités officielles impliquées dans la mise en oeuvre de la campagne de vaccination massive. **Peut-on trouver meilleur aveu de la dangerosité de ces vaccins ?**

D'autre part selon le journal *The Mail on Sunday*, une lettre confidentielle émanant de l'Agence US de Protection de la Santé, selon laquelle le vaccin contre le H1N1 pourrait entraîner une atteinte des nerfs, nommée Syndrome de Guillain-Barré (GBS), a été envoyée le 29 juillet 2009 à 600 neurologues. La lettre se réfère à l'utilisation massive du vaccin contre la grippe porcine de 1976 aux USA qui a entraîné 500 cas détectés de GBS, et plus de décès (25) dus au vaccin qu'à la grippe porcine (1). Le Gouvernement US avait du payer des millions de dollars de dédommagement aux victimes ou leur famille. La lettre demande aux neurologues d'être très attentifs au développement possible du GBS suite aux vaccinations et de rendre compte de leurs observations. Cette lettre faisait suite à une précédente (27 juillet) émanant de l' Association of British Neurologists (BNSU), demandant aussi une surveillance sur l'apparition du GBS. **Peut-on trouver meilleur aveu de la dangerosité de ces vaccins ?**

Nous soumettons ces informations alarmantes –que nous vous invitons à vérifier- à votre conscience, afin que vous puissiez prendre toutes vos décisions en connaissance de cause. Le surcroît de travail qui vous aura été imposé avec l'annonce de cette pandémie ne vous aura sans doute pas permis d'y avoir accès, les médias ne les ayant pas reprises.

Nous comprenons que nous vous plaçons dans une situation difficile puisque vous êtes, de par vos fonctions, tenus de respecter les décisions et recommandations émanant des Ministres de l'Intérieur et de la Santé. Toutefois, «l'état de nécessité» fonde le droit de résister et de désobéir, lequel est inscrit dans la Constitution Française.

Et il y va de la santé, et peut être même de la vie, de tous les volontaires qui seront les premiers vaccinés, et de celle de la population qui se rendra dans les Centres que vous aurez mis en place pour se faire vacciner. Votre responsabilité est très lourde.

Nous attirons enfin votre attention sur la déclaration suivante :

** «La décision de vacciner toute une population ne peut pas être uniquement politique. Elle ne peut pas reposer sur une réunion des Ministres de la santé d'Europe ou d'ailleurs. Elle doit clairement s'appuyer sur des résultats d'études conduites en population et publiées dans de grandes revues soumises à la critique des scientifiques. Nous ne disposons pas de ces travaux aujourd'hui. **Nous ne disposons pas d'une seule étude probante - à ma connaissance - sur l'efficacité d'un vaccin utilisé comme barrière épidémique.** Nous ne disposons pas d'études sur la sécurité d'utilisation d'un vaccin - ni du vaccin pandémique ce qui est normal, ni des vaccins saisonniers - en cas d'utilisation dans de larges segments de la population jeune (à part une ancienne étude réalisée au Japon, et peu détaillée). Nous ne disposons pas d'études sur l'acceptation sociale d'une telle stratégie.». Antoine FLAHAUT, directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique <http://blog.ehesp.fr/> (Juillet 2009)*

L'atteinte patente à la démocratie et aux valeurs de notre République, autant que les risques réels pour la santé de ceux qui se feront vacciner, à commencer par les enfants, nous plongent dans l'indignation et la perplexité. La machine étatique se serait-elle emballée au point de mettre la vie de la République et de ses citoyens en danger?

Nous comptons sur vous, Messieurs, pour faire entendre nos voix et mettre ce débat sur la place publique avant que les dispositions envisagées ne s'appliquent. Certes les gens qui veulent être vaccinés doivent pouvoir avoir accès au vaccin ; nous estimons toutefois qu'ils doivent être dûment informés de **la totalité** des risques qu'ils encourent, notamment de ceux que nous venons de citer, et ne subir aucune forme de pression.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer messieurs les représentants de l'Etat, nos respectueuses salutations.

Lettre aux préfets élaborée pas CRI-VIE, téléchargeable sur cri-vie.com et www.morphéus.fr